

COMPTE-RENDU DE L'ÉVÉNEMENT PARALLÈLE

Le droit à la ville : un dialogue international pour la région MENA (Moyen Orient et Afrique du Nord)

1^{er} octobre, 11h30 – 13h30

Organisateurs :

- **Coalition Internationale pour l'Habitat (HIC)**. Personne de contact : Lorena Zárata (hicpresident@hic-net.org).
- **Réseau pour le Droit au Logement et à la Terre de la Coalition Internationale pour l'Habitat (HIC-HLRN)**. Personne de contact : Joseph Schechla (jschechla@hlrn.org).

Partenaires :

- **Commission d'Inclusion Sociale, Démocratie Participative et Droits Humains de CGLU**. Personne de contact : Eva García Chueca (e.chueca@uclg.org).
- **HIC-AL et HIC-MENA**. Personnes de contact : Maria Silvia Emanuelli, HIC-AL (hic-al@hic-al.org) et Rabie Wahba, HIC-MENA (rwahba@hic-mena.org).
- **Forum National de Réforme Urbaine du Brésil**. Personne de contact : Nelson Saule, POLIS/FNRU (nelsaule@polis.org.br).

Modérateur et rapporteur :

Joseph Schechla, coordinateur d'HIC-HLRN.

Résumé

Les principales composantes des nouveaux paradigmes de la production sociale, ainsi que la jouissance des établissements humains (un espace démocratique, inclusif, durable, productif, éducatif et sécuritaire pour tous, un espace dans lequel vivre en paix et avec dignité) ont fait partie des discussions, des expériences et des propositions concrètes des mouvements sociaux, des réseaux nationaux et internationaux de la société civile, y compris les syndicats, les organisations professionnelles et techniques, académiques et des droits humains, ainsi qu'activistes dans divers pays d'Amérique latine au cours des 50 dernières années. La réforme urbaine et le « droit à la ville » sont aujourd'hui présents, explicitement ou implicitement, non plus seulement dans les domaines

théoriques et du droit, mais se dessinent soudain aussi comme une plate-forme pour l'action dans certaines autres régions du monde.

Le **Sommet de la Terre** (Rio de Janeiro, 1992), **Habitat II** (Istanbul, 1996) et la **Première Assemblée Mondiale des Habitants**, sous le thème de « Repensant la Ville depuis les Citoyens » (Mexico, 2000) ont été des moments importants dans l'articulation des acteurs et la formulation de propositions concrètes. Sans aucun doute, ce processus s'est vu renforcé et a pris de plus vastes dimensions, élargissant aussi son contenu, lorsqu'il est venu s'inscrire, en 2001, dans le cadre du Forum Social Mondial et du Forum Social des Amériques. Des milliers de personnes et des dizaines d'organisations et de réseaux ont participé à la discussion, à la préparation, à la signature et à la diffusion de la Charte Mondiale pour le Droit à la Ville (défini comme l'usufruit équitable des villes dans le cadre des principes du développement durable, de la démocratie, de l'équité et de la justice sociale), dont l'UNESCO et ONU-Habitat. Pour son origine et sa signification sociale, cet instrument vise principalement à renforcer les processus et les revendications collectives contre l'injustice et la discrimination sociale et régionale. En termes de droits humains, la Charte et son mouvement visent localement à contextualiser et à opérationnaliser les obligations de l'État de respecter, de protéger et d'appliquer les droits humains à travers l'ensemble des principes impératifs. En faisant application des droits humains dans les villes, il est aussi emphatisé sur le rôle de la ville dans l'État et il est fait appel au soutien de l'État pour intégrer la ville dans un habitat plus vaste de droits humains.

Parallèlement à ce processus social visant à l'application de la gouvernance dans les droits humains dans tous les domaines, certains gouvernements locaux, nationaux et régionaux cherchant à mettre en œuvre les droits humains dans le contexte urbain ont développé des instruments juridiques visant à la reconnaissance explicite du « droit à la ville », des « droits humains dans la ville », de la « ville de droits humains » et/ou de l'« habitat des droits humains ». Parmi les plus avancées de ces propositions se trouvent la **Charte européenne des droits de l'homme dans la ville** (2000), le **Statut de la Ville au Brésil** (2001), la **Charte des droits et des responsabilités de Montréal** (2006), la **Constitution de l'Équateur** (2008), la Charte de la Ville de Mexico pour le Droit à la Ville (2010), la Charte-Agenda Mondiale des Droits Humains dans la Cité (2011) et la **Charte des Droits Humains de Gwangju**, en Corée du Sud (2012).

À la lumière des changements qui s'opèrent dans la région MENA (Moyen Orient et Afrique du Nord), qui incluent la redéfinition de la gouvernance et de l'État, le panel a réuni des acteurs du cadre régional et du cadre international pour comparer les expériences et lancer le débat sur les perspectives des nouvelles relations entre la société civile et l'Administration locale, et les résultats attendus de ce processus dialectique, vers le développement d'un gouvernement local dans la région.

Ces enseignements alimenteront également les délibérations du processus préparatoire d'Habitat III, afin de garantir que le nouvel examen de la politique de l'habitat global traite du droit à la ville de manière pratique et substantielle, en reflétant les aspirations et les expériences contemporaines.

Structure de la séance

Modérateur : Bienvenue et introduction (5 minutes)

3 interventions des représentants des autorités locales et de la société civile d'Amérique latine, d'Asie et de la région MENA.

Liste des intervenants

- **Halima Tijani**, maire de la ville de (Tunisie)
- **Anselmo Lee**, directeur exécutif de la Fondation pour les Droits Humains de Corée (Corée du Sud)
- **Claudio Sule Fernández**, directeur exécutif de l'Association des Municipalités de Ciudad Sur (Chili)

Chaque intervenant a disposé de dix minutes pour parler de son expérience et pour donner son avis sur le droit à la ville, en réponse aux trois questions suivantes :

- *Qu'entend-t-on par « droit à la ville » du point de vue des organisations de la société civile et des gouvernements locaux ?*
- *Quels sont les contenus et les stratégies que peut offrir le droit à la ville pour la démocratisation de nos sociétés urbaines ?*
- *Quels sont les engagements que doivent prendre les différentes parties prenantes afin de faire progresser la mise en œuvre du droit à la ville ?*

Suite aux paroles de bienvenue de **Joseph Schechla** (HIC-HLRN), Mme **Halima Tijani**, maire de Raoued (Tunisie), a parlé de la ville comme l'espace dans lequel sont représentées les forces de l'histoire. Dans le cas de son pays, ces forces supposent le dépassement de la colonisation à travers des phases de développement émergées d'une demande populaire de justice. Ainsi, la ville n'a pas seulement pour rôle de garantir l'accès aux services publics, mais elle est aussi le centre nerveux de la justice urbaine. Mme Tijani a défini la réalisation du droit à la ville comme une vie digne pour toutes les personnes qui résident dans la ville.

Alors qu'elle indiquait que la notion de droit à la ville diffère d'une expérience urbaine ou autre, elle signalait les forces de l'histoire qui lui donnent son sens dans le contexte tunisien. En reflétant les demandes de justice sociale ayant surgi dans son pays pour la première fois au cours du « printemps arabe », Mme Tijani a indiqué que l'hypercentralisation des pays en développement a privé certaines villes de la partie qui leur correspondrait de manière juste d'infrastructures de développement, alors que leurs ressources naturelles sont

exploitées au service du centre. Gafsa, Kasserine, Siliana, Le Kef et Sidi Bouzid - la ville de Mohamed Bou Azizi, immolé et ayant été le détonateur de la révolution - en sont quelques exemples.

Mme Tijani a présenté sa propre ville, Raoued, comme un exemple de cela, et a précisé que 60 % de ses 120 000 habitants sont privés de services de ramassage d'ordures et ne jouissent pas de rues pavées. Raoued, qui présente une superficie de 75 000 hectares et qui, malgré le fait de n'être à peine qu'à 12 km de la capitale, n'a pas d'activité industrielle. Vu la lutte contre l'injustice dans la ville et entre les villes, elle s'est manifesté en faveur de l'incorporation du droit à la ville dans un plan de développement équitable permettant la gouvernance locale et capable de satisfaire aux besoins actuels et à venir des communes.

Anselmo Lee, directeur exécutif de la Fondation pour les Droits Humains de Corée (Corée du Sud), a présenté l'expérience de Gwangju, une commune de près de 1,4 millions d'habitants, dans la construction d'une gouvernance en matière de droits humains. Compte tenu de l'importante notion du « droit à la ville » d'après la définition d'Henri Lefebvre publiée dans les années 60, la communauté locale de Gwangju a opté pour l'expression « droits humains dans la ville » dans laquelle « ville » est une notion politique et Gwangju est conçue comme une « ville de droits humains ».

M. Lee a complété l'observation de Mme Tijani sur les différentes forces qui ont permis de définir la gouvernance locale des droits humains. Dans le cas de Gwangju, la lutte contre la dictature militaire coréenne s'est manifestée localement dans ledit « soulèvement de Gwangju » de mai 1980. Ces faits ont fait de la ville de Gwangju un symbole de démocratie en Corée, ainsi que dans toute l'Asie. En réponse au massacre de citoyens par l'armée coréenne durant toute une semaine, les citoyens de Gwangju se sont soulevés et ont organisé les milices civiles pour lutter contre la machinerie militaire de l'État. Les citoyens de Gwangju ont résisté une longue campagne de révolte civile et de rébellion armée. En juin 1987, le gouvernement de Corée du Sud a officiellement reconnu le soulèvement civil comme le Mouvement de Démocratisation de Gwangju.

Les citoyens de Gwangju ont lutté pour que leur ville reconnaisse la diversité urbaine et aborde les causes structurelles de l'inégalité. En Corée du Sud, il existe une distorsion entre les partis politiques régionaux qui évite la représentation d'intérêts divers. Par exemple, la ville de Gwangju est dominée par un seul parti politique. L'autonomie du gouvernement local s'est néanmoins accrue depuis 1995, ce qui a permis l'adoption de différents arrêtés municipaux relatifs aux droits humains. Les élections locales ont supposé pour les citoyens une opportunité de mettre la loi martiale à l'épreuve. Dans ce système de gouvernance locale, chaque ville a le pouvoir de promulguer ses propres arrêtés, de sorte qu'ils s'adaptent à leur propre situation (à condition de cet arrêté n'entre pas en conflit avec la loi nationale). Le processus de promulgation des arrêtés municipaux par les organes législatifs locaux vient se combiner, en outre, avec l'initiative citoyenne volontaire de proposer des idées pour lesdits arrêtés,

ce qui permet de garantir la participation publique dans le processus. Les gouvernements locaux peuvent promulguer des arrêtés sur les droits humains, même s'il n'existe pas de lois nationales explicites qui délèguent le pouvoir législatif sur la protection des droits des citoyens ni l'imposition d'amendes pour leur violation. Ces arrêtés « autonomes » peuvent même donner lieu à la promulgation de lois nationales sur les droits humains.

Dans la ville de Gwangju, les techniques conçues pour la gouvernance locale incluent la création d'indicateurs de droits humains, en collaboration avec le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies. Gwangju a aussi récemment cherché à partager internationalement l'expérience locale en organisant le Forum Mondial des Villes pour les Droits Humains, qui a lieu tous les ans depuis 2011. De même, la Fondation pour les Droits Humains de Corée a promu les dimensions locales des droits humains au sein du Comité Consultatif du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, qui a pris une décision le 29 septembre 2013 pour la réalisation d'une étude en la matière.

Claudio Sule Fernández, directeur exécutif de l'Association des Villes de Ciudad Sur (Chili), a partagé l'expérience de mettre en œuvre un droit à la ville au Chili en plaçant les communes dans l'économie politique de l'État. M. Sule a qualifié ledit « modèle chilien » comme une culture néolibérale qui s'est écartée de l'ancienne structure de l'État. Dans le modèle actuel, l'État a abandonné de nombreux programmes sociaux et a déposé sa confiance en le marché comme facteur principal de détermination des soutiens. De plus, le budget national actuel ne destine que 12 % au gouvernement local.

M. Sule a donné l'exemple de Ciudad Sur et de ses six communes au sud de la capitale chilienne, Santiago, où le travail effectué pour promouvoir le droit à la ville a permis aux dites communautés d'atteindre un consensus et une vision de développement à travers la planification participative.

Le problème sous-jacent de ces communes est leur manque de planification et de gestion, ainsi que leur défaut de système d'information géographique intégrale. Cela fait obstacle à l'accès des villes aux ressources en vue de leur développement social, environnemental et spatial qui, autrement, seraient disponibles à travers les différents fonds et programmes existants de l'État. Le défaut de planification suffisante fait aussi obstacle à l'appel de capital privé pour des infrastructures urbaines. Pour capter ces deux sources de financement, il est nécessaire que ces communes aient une capacité de gestion pour une planification effective et participative. Par conséquent, la méthodologie promue par Ciudad Sur de planification participative conçue localement a permis la mise en place d'un système de gestion d'informations géo-référencée pour institutionnaliser l'implication des citoyens, pour former et réorganiser le système de gestion municipale de manière plus coordonnée, aussi bien au niveau interne qu'au niveau externe.

Débat

Dans le débat, M. Schechla a posé des questions aux participants pour tirer des leçons pour la région MENA. Prenant les devants quant aux questions du public, il a demandé aux intervenants de parler des facteurs qui caractérisent le succès des efforts de mise en œuvre du droit à la ville et des droits humains dans la ville.

M. Lee et M. Sule ont indiqué que **la taille de la collectivité urbaine** affecte les stratégies et les techniques retenues. Dans le cas de Ciudad Sur, les villes étaient périphériques et donc relativement petites en comparaison de la grande taille de la capitale. Les villes choisies avaient aussi des gouvernements locaux en fonctionnement, chose qui diffère du cas de Santiago, dont la structure est centralisée avec beaucoup d'unités administratives qui ne fonctionnent pas comme des gouvernements locaux dotés de processus participatifs. Dans le cas de Gwangju, la planification participative et la législation se basaient sur la communauté et non pas sur la ville, ce qui a probablement facilité la plus grande nature participative de l'expérience.

En réponse aux questions du modérateur sur les **facteurs démographiques**, les participants ont réfléchi sur le type et sur les dimensions ethniques. M. Schechla et M. Sule ont débattu sur la composition des communautés de la périphérie urbaine, non seulement d'Amérique latine, où la classe ouvrière est dominante, comme facteur démographique qui permet une culture de solidarité politique. M. Lee a posé le profil démographique de la migration et des minorités ethniques dans les grandes villes telles que Gwangju, comme facteur qui défie les principes de la diversité et de la non-discrimination dans la définition légale des droits humains dans la ville.

Mme Tijani a souligné un ensemble de conditions requises préalables pour la mise en place du droit à la ville dans son pays et dans la région : (1) les **moyens**, y compris des ressources suffisantes de toutes sortes, pour garantir la compétence et les services appropriés ; (2) la **volonté politique** des intéressés de participer à la construction de la ville et de déléguer aux autorités pour qu'elles y procèdent ; (3) une **législation** compatible et un cadre constitutionnel qui permettent un gouvernement local participatif et (4) une **éducation civique** pour préparer les citoyens à participer aux affaires civiques d'une manière à laquelle ils ne sont pas encore habitués. Mme Tijani a également ajouté le besoin que les citoyens acquièrent un respect envers les autres, envers les biens communs, envers la propriété municipale et envers l'autorité locale.

Leçons pour la région MENA

Vu les objectifs de l'événement parallèle « Le droit à la ville : un dialogue international pour la région MENA », le panel a permis l'échange d'expériences et de points de vue des différentes parties intéressées et des régions concernant les progrès et les défis relatifs à la mise en place du droit à la ville. Dans la mesure où la notion de gouvernement locale est une notion nouvelle pour la région

MENA, il est requis des parties intéressées locales dans la région MENA une coordination pour discuter de la possibilité et de l'opportunité d'établir des **chartes locales et/ou régionales sur le droit à la ville**. Cependant, les processus de réforme constitutionnelle dans toute la région ouvrent une opportunité probable d'étendre les notions de l'état démocratique au-delà du gouvernement central et de ses institutions.

Les questions du public peu nombreuses et les avis donnés par le panel ont permis d'identifier certaines possibilités à venir pour le droit à la ville dans la région MENA. Comme l'a observé M. Lee pour la Corée, le public global suit attentivement les événements et les nouveautés venant des pays dits du « Printemps Arabe ». Ainsi, malgré quelques contretemps dans les processus démocratiques, il existe encore un grand potentiel pour la solidarité et l'**échange d'expériences** à l'heure de développer une gouvernance basée sur les droits humains au niveau local.

Certaines propositions du panel aideront à stimuler le débat sur un agenda urbain progressif qui conduira à Habitat III (2016). Parmi elles se trouvent le besoin de **reconnaître les autorités locales comme une sphère de gouvernement** dans le cadre constitutionnel et légal ; l'importance de l'échelle et de parvenir à de bonnes pratiques locales qui peuvent devenir des programmes pour toute la ville ; transférer les ressources nécessaires pour garantir que les institutions, les systèmes et le personnel compétent répondent aux attentes démocratiques des habitants des villes ; et, enfin, le besoin d'une éducation civique appropriée pour les employés publics, les fonctionnaires et le public en général, sur la gouvernance basée sur les droits humains.

La nature du contexte de l'État est essentielle pour déterminer l'impact du droit à la ville, comme en ont été la preuve les exemples d'Amérique latine et de Corée du Sud, où les mouvements en faveur de ce droit ont coïncidé avec des **processus de transition vers la démocratie**. Actuellement, dans la région MENA, comme résultat de régimes antérieurs (ou actuels) –états sécuritaires et/ou monarchies–, la constitution, la législation ou la pratique ne permettent pas l'existence de gouvernements locaux réels. La règle reste que les administrations locales ne peuvent gérer que des services avec peu d'autonomie ou d'autorité, sans pouvoir aller au-delà de l'exécution des politiques du gouvernement central ou des militaires.

Le thème des **ressources** reste fondamental pour le succès d'un gouvernement local respectueux, garant et faisant application des droits humains. La culture politique doit évoluer pour garantir que, dans le cadre local, il existe une pleine citoyenneté. Les droits humains civiques, culturels, économiques, politiques et sociaux sont aussi une responsabilité locale et, par conséquent, une obligation politique. Un plus grand investissement public pour construire une gouvernance municipale et l'établissement de budgets participatifs sont des moyens visant à la construction de droits des citoyens et de responsabilités politiques à l'échelle locale.